

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°130/2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|-------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 18 SEPTEMBRE 2019 | 18 SEPTEMBRE 2019 |
| 40 | 21 | 28 | | |
| OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE CCVBA/MAUSSANE LES ALPILLES TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE MERIGOT ET DU PAS DE L’AIGUILLON | | | | |
| EXPOSE : Convention de co-maîtrise d’ouvrage pour la phase de réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux potable, usées et pluviales sur la commune de Maussane-les-Alpilles | | | | |

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commune de Maussane-les-Alpilles souhaite procéder à des travaux de voirie, des travaux sur les réseaux d'eaux potables et d'eaux usées sur les chemins Merigot et du Pas de l'Aiguillon ainsi que la réfection du réseau d'eaux pluviales sur le chemin Merigot ;

Considérant que ces réaménagements consistent en une réfection de la voirie et des espaces publics ainsi qu'en une réhabilitation des réseaux humides impliquant l'intervention de deux maîtres d'ouvrage : la Commune de Maussane-les-Alpilles pour la voirie et les espaces publics et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour les réseaux d'eaux potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVBA a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2018 concernant la phase préalable d'études et de diagnostics ;

Désormais, il est proposé de réaliser une seconde convention portant sur la réalisation des travaux.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire assumera vis-à-vis de la CCVBA les responsabilités dévolues au maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération. La CCVBA prendra uniquement à sa charge la part des travaux correspondant aux réseaux d'eaux potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales. La commune de Maussane-les-Alpilles appellera le remboursement de la part financière à la charge de la CCVBA.

L'estimation de ces travaux est la suivante :

Chemin de Merigot

Eau potable : 1 110,00 € HT ; Eaux usées : 2 800,00 € HT ; Eaux pluviales : 29 635,00 € HT

Chemin du Pas de l'Aiguillon

Eau potable : 1 470,00 € HT ; Eaux usées : 1 200,00 € HT

Délibère :

Article 1 : **procède** à une maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Maussane-les-Alpilles pour les travaux liés à la réfection des chemins Merigot et du Pas de l'Aiguillon ;

Article 2 : **approuve** la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux avec la commune de Maussane-les-Alpilles et délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage relative à la réfection des réseaux d'eaux potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces relatives à sa mise en œuvre ;

Article 4 : dit que la CCVBA prendra en charge sur son budget principal et sur les budgets annexes DSP Eau et DSP Assainissement les frais relatifs à cette opération.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.